

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mars 2023

LUTTER CONTRE LE DUMPING SOCIAL SUR LE TRANSMANCHE - (N° 1005)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 70

présenté par  
M. Berteloot

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 10, après le mot :

« horaire, »,

insérer les mots :

« ainsi que pour la durée du travail, les repos compensateurs, les jours fériés, les congés annuels payés, la durée du travail et le travail de nuit des jeunes travailleurs ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les rythmes de travail sont tout autant touchés par le dumping social que les salaires.

Certaines entreprises peu scrupuleuses parviennent à réduire considérablement le nombre de salariés affectés à l'exploitation d'un navire. On constate des temps d'embarquement qui peuvent aller jusqu'à 17 semaines consécutives, ce qui est non seulement désastreux pour le bien-être des marins, mais catastrophique vis-à-vis des enjeux de sécurité dans la zone transmanche, où naviguent 600 navires par jour.

Il convient donc de protéger les rythmes de travail.